

2023-01-19-12 : Subvention pour l'année 2023 à l'association RécréaLion pour la gestion des accueils de loisirs du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Françoise PASSELANDE, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/01/2023
Date d'affichage: 30/01/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération de son conseil communautaire du 25 mars 2021 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a érigé en « service d'intérêt économique général » les activités exercées au titre de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » ; que le point 4 cette délibération relate que l'objet et le périmètre du S.I.E.G. sont les activités exercées par la CCVHA au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse », telles qu'elles figurent, notamment, dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018, soit :

- Gestion d'équipements et de services publics affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- Gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Enfant ;
- Gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado.

CONSIDÉRANT la convention de mandatement signée avec l'Association Récréa'Lion, jusqu'au 31 décembre 2024, pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado du Lion d'Angers.

CONSIDÉRANT l'article 7 de la convention de mandatement qui précise la possibilité de rectifier les montants des subventions annuelles en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ), versée par la CAF 49 à la CCVHA, en bonus territoire. Ces bonus territoire étant versés directement au gestionnaire du service et non plus à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'attributaire entraîne une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'association Récréa'Lion. Ladite subvention sera réduite des montants du bonus territoire de l'année de référence arrêtés par la CAF 49 et à percevoir par le gestionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'enfance et de jeunesse, les bonus territoire sont calculés pour les accueils de loisirs sans hébergement en multipliant le nombre d'heures enfant annuel à un montant fixe par heure (0,63 € pour notre territoire) ;

CONSIDÉRANT les montants estimatif des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 pour la gestion des ALSH Enfant (49 336,18 €) et Ado (2 452,30 €) du Lion d'Angers soit un total de 51 788,88 € à percevoir par l'Association Récréa'Lion.

CONSIDÉRANT la demande de subvention 2023 de 162 711,52 € faite par l'association Récréa'Lion dans le cadre de la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers après déduction des montants des bonus territoire transmis par la CAF 49 ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention sera réalisé en quatre versements comme indiqué dans la convention de mandatement ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention 2023 pourrait être réajusté si les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 évoluent. Dans ce cas, cet ajustement serait réalisé lors du quatrième versement de l'année ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLEMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 162 711,52€ le montant de la subvention versée à l'Association Récréa'Lion, pour la gestion des ALSH Enfant et Ado du Lion d'Angers au titre de l'exercice 2023 ;
- De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 janvier 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président